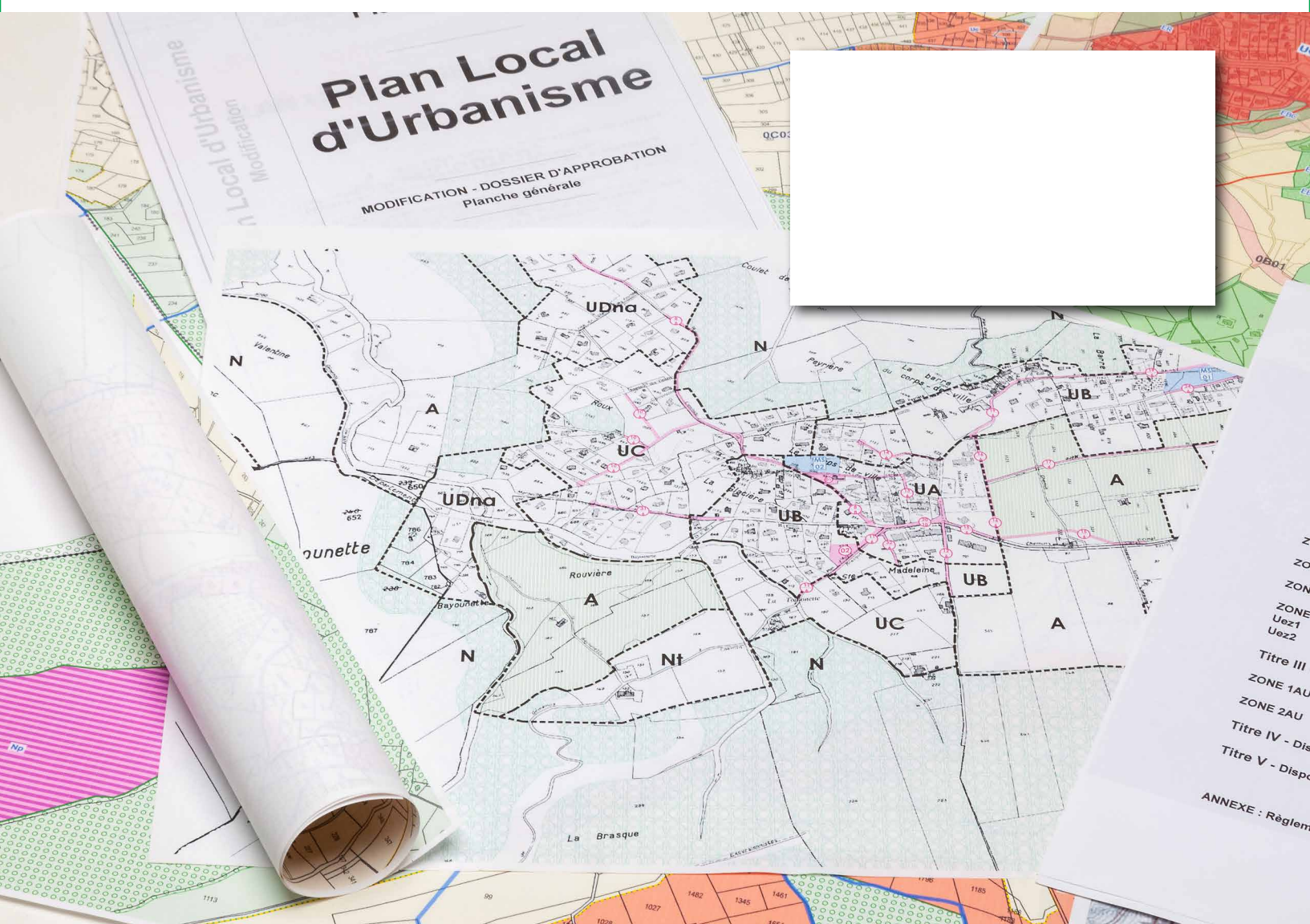




PLUI-H

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC



PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EST LANCÉE !

Penser l'aménagement du territoire plus largement, en passant de l'échelle communale à l'échelle intercommunale, c'est l'objectif de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R).

Un vaste projet, qui aboutira à un document commun aux 30 communes du territoire, garantie d'une cohérence mais aussi tenant compte des spécificités locales.

Le but ? Créer un document d'urbanisme à l'échelle des 30 communes qui permettra d'imaginer le territoire de demain, à l'horizon 2035.

C'est imaginer l'urbanisme et l'habitat de demain (où ? comment ?), mais aussi encadrer et prévoir le développement économique, les déplacements, préserver les terroirs et valoriser les richesses du territoire, tout en tenant compte de la protection des paysages et de l'environnement.



L'ÉLABORATION DU PLUI-H EST OUVERTE À TOUS

Je veux m'informer

- Je lis la presse locale, le Mag'.
- J'assiste aux réunions publiques organisées régulièrement.
- Je consulte le site internet de la 2C2R et les réseaux sociaux de la communauté de communes.

Je veux m'exprimer

- Je vais en mairie ou à la Communauté de Communes et j'utilise les registres mis à disposition du public.
- Je participe aux réunions publiques organisées aux temps forts de la procédure.
- Je participe aux événements (ateliers, rencontres avec les citoyens) prévues par la communauté de communes.

Pourquoi concerter ?

Selon les dispositions du code de l'urbanisme, les procédures d'élaboration d'un plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation (art. L103-2 du code de l'urbanisme).

Le projet d'élaboration du PLUi-H fera l'objet d'une analyse environnementale (rapport de présentation du PLUi-H). Par conséquent, le conseil communautaire a délibéré le 10 septembre 2025 pour l'engagement d'une concertation tout au long du projet d'élaboration du PLUi-H et a défini ses objectifs et ses modalités (délibération jointe au présent registre de concertation du public).

Votre maire et vos conseillers municipaux restent et demeurent vos interlocuteurs lors de l'élaboration du PLUi-H.

Les documents d'urbanisme en vigueur dans chaque commune (PLU, carte communale) restent le document de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, jusqu'à l'approbation du PLUi-H.

MISE À DISPOSITION DE REGISTRE DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLUI-H

De quoi parle-t-on ?

- Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, des «registres de concertation», ou «cahiers de doléances», sont ouverts dans chaque mairie des 30 communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ainsi que dans le siège de l'EPCI.
- L'ouverture de ces registres de concertation s'inscrit dans l'élaboration du nouveau document d'urbanisme intercommunal (le PLUi-H), prescrit par le Conseil Communautaire le 10 septembre 2025.
- Ces registres de concertation donnent à chaque habitant de la communauté de communes la possibilité de déposer, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux de leurs mairies respectives ainsi qu'au siège de la communauté de communes, leurs observations, requêtes et autres remarques concernant les thématiques de l'urbanisme, de l'habitat, de l'environnement ou bien de leurs cadres de vie d'une manière générale.



Les modalités de concertation adoptées par la délibération du conseil communautaire sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un **registre papier** de recueil des observations du public **au sein des mairies et du siège de l'EPCI**.
- Mise à disposition d'un **registre** d'observation **dématérialisé** accessible **sur le site internet de la 2C2R**.
- Mise à disposition d'une **adresse électronique** pour envoyer les **observations par courriel** : pluihm@2c2r.fr.
- Mise à disposition d'une **adresse postale** pour **envoyer les observations par courrier** à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers : Maison du territoire, Quartier Richard, 59B Av. du Onze Novembre, 88700 Rambervillers.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté en conseil communautaire et joint au dossier d'enquête publique qui sera organisée ultérieurement.

La concertation préalable n'a pas pour rôle de se substituer à l'enquête publique pour laquelle un commissaire enquêteur, ou une commission d'enquête, sera nommée par le tribunal administratif.



LE PLUI-H : UN DOCUMENT STRATÉGIQUE POUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Qu'est-ce qu'un PLUi-H ?

En France, l'occupation des sols et les constructions sont encadrées par des règles que l'on retrouve dans un document d'urbanisme : le Plan Local d'Urbanisme.

Lorsque ce document est élaboré à l'échelle d'une intercommunalité, et s'applique sur l'ensemble des communes membres de cette intercommunalité, il s'agit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). De plus, la 2C2R exerçant la compétence habitat (H), le document d'urbanisme intègre ce volet habitat. Ainsi, le PLUi-H de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers s'applique sur l'ensemble des 30 communes membres du territoire de la 2C2R.

Pourquoi un PLUi-H ?

Plusieurs raisons ont poussé à engager l'élaboration d'un PLUi-H, parmi elles :

- La volonté de traduire les orientations du projet de territoire.



- L'ambition de renforcer l'attractivité économique, résidentielle et le développement touristique sur le territoire.
- Le souhait d'assurer un développement cohérent et harmonieux entre les communes du territoire, en tenant compte des liens qu'elles ont entre elles et des liens qu'elles ont avec les territoires voisins.
- La volonté de préserver les patrimoines bâtis, l'environnement et la biodiversité.
- La nécessité de prendre en compte les orientations des documents de portée supérieure et les évolutions législatives et réglementaires.

QUE TROUVE-T-ON DANS UN PLUI-H ?

1 / Ce que l'on a fait ...

Le rapport de présentation **établit un état des lieux du territoire et des perspectives d'évolution**. Il dresse également un état de la situation environnementale et évalue les incidences du projet sur l'environnement.

2 / Ce qu'il faut faire ...

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) expose les choix politiques d'aménagement et de développement des élus municipaux et communautaires **pour les années à venir**.

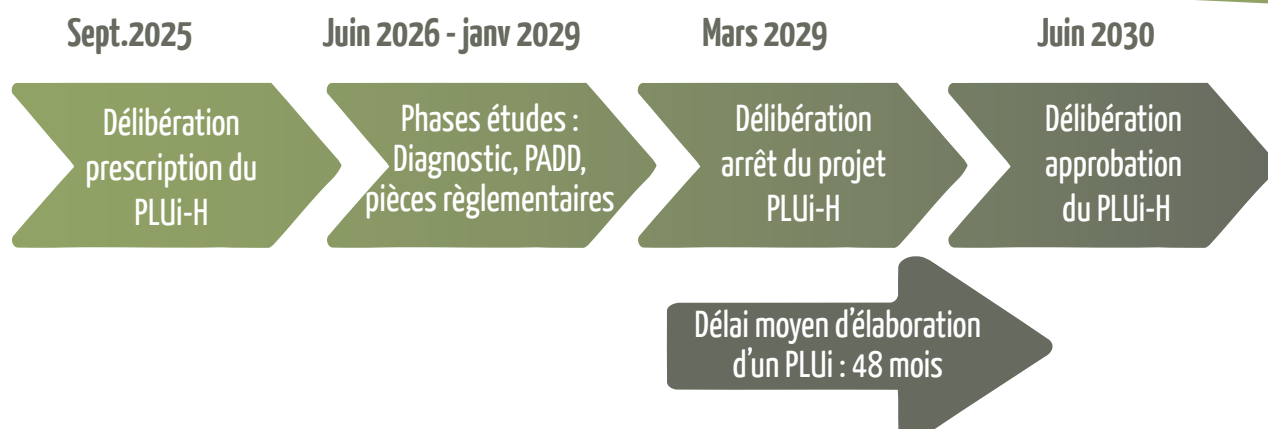
3 / Ce que l'on va faire et comment ...

Le règlement établit un zonage qui détermine l'usage des sols sur l'ensemble des 30 communes (zones à vocation urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle).

Chaque zone possède des règles qui définissent les droits d'occupation de l'espace et les conditions de constructibilité de chaque parcelle. **C'est sur cette base réglementaire que les maires devront accorder ou refuser les futures autorisations d'urbanisme.**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) exposent la manière dont la collectivité souhaite aménager un secteur à enjeux.

COMBIEN DE TEMPS POUR ÉLABORER LE PLUI-H ?



Comment participer ?

Tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme, des phases de concertation avec la population, les associations, les acteurs privés ou encore les personnes publiques

(services de l'état, chambres consulaires...), seront menées afin d'aboutir à un projet partagé et construit avec tous les acteurs du territoire.

Les grandes étapes feront l'objet d'une diffusion d'information ou de temps de partage pour que chacun contribue à enrichir et à faire évoluer le projet.

Pour connaître l'avancée de la procédure ?

- **Rendez-vous sur le site internet** de la communauté de communes : <https://www.2c2r.fr>
- Retrouvez les **articles** dans les **bulletins communaux**, le magazine communautaire (**le Mag**) ou les **journaux locaux**.

Pour donner votre avis et participer à la construction du projet ?

- **Déposez vos contributions** et observations **par l'envoi d'un courrier** à l'attention de Monsieur le Président à l'adresse du siège communautaire : « Maison du territoire, Quartier Richard, 59B Av. du Onze Novembre, 88700 Rambervillers ».
- Déposez vos contributions et observations **par l'envoi d'un courriel** : pluihm@2c2r.fr
- **Participez aux réunions publiques** et autres temps d'échanges que la communauté de communes va mettre en place.